

LE COMBAT SOCIAL

FO 49



PRESSE

DISTRIBUÉE PAR



N°3—JUN 2008

Prix : 1,00 €

Déposé le 25 Juin 2008

Bulletin de l'Union Départementale
C.G.T. Force Ouvrière du Maine et Loire

Sommaire		Suite du Sommaire		Suite du Sommaire	
Editorial	1-2	Elections prud'homales	7	Communiqués confédéraux	11
Horticulture-Pépinières	2-3	La réforme gouvernementale supprime de nombreux conseillers prud'homaux		Prime de transport : Aller vite / J.CI. MAILLY écrit aux organisations patronales	
Centre de Santé Mentale de Ste-Gemmes S/ Loire	3	Conseillers du salarié FO	8	Assemblée de rentrée UD 25/09/08	12
Durée du travail, il faut choisir !	4	Résultats des élections professionnelles		Site de l'UD	
Salaires Minimum Interprofessionnel de Croissance	5	Infos juridiques	9	Formations syndicales	
Ecole Nationale d'Equitation de Saumur		Maladie et détermination des droits à réduction du temps de travail dans la Fonction Publique		Permanences pendant les congés d'été	
Fonction Publique	6	Lettre ouverte à Laurence, Bernard et François	10		
Communiqués confédéraux					
O.I.T. / Europe-temps de travail	7				

Etiquette
Adresse Adhérent

Encart
Dossier Lettre aux Secrétaires des Syndicats
Dépliant Prud'hommes 2008

Indépendance et Résistance !

Avec une inflation considérable que les chiffres officiels ne parviennent plus à masquer, le « détricotage » en cours des droits collectifs vient amplifier la gravité de la situation pour tous les salariés (actifs - retraités - chômeurs) et leur famille.

Assurance-chômage (dont le nombre de chômeurs indemnisés est encore jugé trop important), Assurance Maladie démantelée pour laisser la place aux assureurs, Retraite dont le montant de pension serait encore réduit avec l'allongement de la durée de cotisation à 41 ans, Services Publics, Fonction Publique ..., le démantèlement complet des droits collectifs, bâtis au fil des décennies par l'action syndicale, est à l'ordre du jour.

Mais ce n'est pas si simple car la classe ouvrière résiste.

Elle résiste en revendiquant pour l'augmentation des salaires (souvent de manière victorieuse dans les entreprises), elle résiste en cherchant la voie du rapport de force pour faire aboutir ses revendications (blocage à 40 ans pour les retraités ...), elle résiste comme viennent de le faire victorieusement les travailleurs en Irlande en imposant un nouveau camouflet lors du référendum sur le traité européen.

La classe ouvrière résiste malgré la pression acharnée pour disloquer ce mouvement qui se cherche, pour interdire le rassemblement des salariés du public et du privé dans la grève interprofessionnelle, posant donc la question de la grève reconductible si nécessaire.

Qui peut nier cette résistance ?

Qui peut nier la volonté acharnée de Messieurs THIBAULT-CHEREQUE (et autres comparses) d'empêcher ce rassemblement des salariés ?

Qui peut nier que le dispositif pour interdire la liberté syndicale, résultat de l'association THIBAULT-CHEREQUE-MEDEF, redéfinissant la représentativité syndicale et « le dialogue social », constitue l'instrument pour briser cette résistance, en organisant la dérogation permanente aux droits collectifs ?

Journal tiré à l'Union Départementale C.G.T. Force Ouvrière du Maine et Loire

14, place Louis Imbach — 49100 ANGERS

☎ 02 41 25 49 60 ☎ 02 41 25 49 61 ✉ udfo49@force-ouvriere.fr / site : http://fo49.neuf.fr/

— inscrit à la CPPAP n° 0710507442 — Directeur de publication : Daniel JURET

Suite de l'Edito

Alors, à ceux qui se posaient la question : « Pourquoi font-ils cela maintenant ? », les faits répondent car la résistance est là !

Pendant des mois, les « **journées d'action** » se sont régulièrement succédées et ont conduit à une impasse pour faire passer le 2ème niveau de la contre réforme des retraites !

Alors pour faire passer la suite, l'objectif est de briser la résistance !

Mais, ce dossier des retraites, comme les autres, n'est pas clos !

A la fois parce que les salariés n'ont pas dit leur dernier mot, mais aussi dans la mesure où MEDEF et gouvernement veulent poursuivre l'allongement de la durée de cotisation et différer le départ en retraite par la liquidation du droit à 60 ans, notamment lors de la négociation sur les retraites complémentaires dans les prochains mois.

Mais les dossiers ne sont pas clos car aujourd'hui comme hier, notre organisation syndicale confédérée constitue le pôle de la résistance. Résistance aux journées de dislocation, résistance au démantèlement de la liberté et de l'indépendance syndicale, résistance à la liquidation des droits collectifs.

Encore plus qu'hier, notre responsabilité est d'organiser autour des revendications pour les faire aboutir, de rassembler dans nos syndicats, de construire de nouvelles implantations syndicales, de savoir prendre l'initiative.

Sans trêve pour les mauvais coups, les prochains mois seront difficiles et les échéances essentielles.

Il faut se préparer !

Angers, le 17 Juin 2008

Daniel JURET

Négociation collective / Action revendicative ...

HORTICULTURE-PEPINIERES : AUGMENTATION DES SALAIRES !

Le salaire minimum des salariés des entreprises horticoles et de pépinières de Maine-et-Loire est revalorisé à compter du 1^{er} Juin 2008.

Un accord paritaire a pris en compte nos demandes :

- de revalorisation supérieure à l'indice officiel des prix, pour tous les coefficients
- de réouverture de la grille de rémunération

FORCE OUVRIERE avait conditionné un accord à cette réouverture de la grille, particulièrement écrasée par des années de politique salariale dite de « bas salaires ».

En fait, la quasi-totalité des salariés avait un salaire minimum télescopé par le SMIC à chaque réévaluation.

Pour F.O., le respect des qualifications (C.A.P. – B.E.P.A. – Bac Pro – B.T.S. ...) et des **responsabilités professionnelles** dans les entreprises, **notamment avec l'encadrement des salariés saisonniers**, nécessite cet élargisse-

ment de la grille de rémunération.

Ce qui a été entendu et commencé.

Alors que la revalorisation des salaires constitue la première des préoccupations des salariés, cet accord paritaire dans une branche professionnelle qui regroupe 2 600 salariés permanents et des milliers de salariés saisonniers dans le Maine-et-Loire est significatif pour **tous les salariés de l'agriculture du département**.

Suite de la page 2

	1 ^{er} Septembre 2007	1 ^{er} Juin 2008	Evolution
N1	8,44	8,63	+ 2,3 %
N2 - 1	8,50	8,75	+ 2,9 %
N2 - 2	8,52	8,80	+ 3,3 %
N3 - 1	8,57	8,86	+ 3,4 %
N3 - 2	8,66	9,00	+ 3,9 %
N4 - 1	8,81	9,15	+ 3,9 %
N4 - 2	9,03	9,35	+ 3,5 %
N5	9,36	9,69	+ 3,5 %
N6 - 1	11,87	12,29	+ 3,5 %
N6 - 2	13,29	13,76	+ 3,5 %

CENTRE DE SANTE MENTALE DE SAINTE-GEMMES SUR LOIRE : A L'APPEL DE FORCE OUVRIERE ET DE LA CGT, LES HOSPITALIERS SE MOBILISENT !

250 agents s'invitent au Conseil d'Administration

du Vendredi 30 Mai 2008

**pour la défense de nos acquis et
le maintien de l'offre de soins.**

Pour faire face au déficit budgétaire, en échange d'une aide de l'ARH, la Direction est prête à supprimer une partie de nos acquis mis en place en 2002 lors de la négociation sur l'ARTT.

Rappelons qu'à cette époque le personnel s'était largement mobilisé pour obtenir les créations de postes nécessaires à la mise en place des 35 heures. Postes sans lesquels les difficultés de fonctionnement ne feraient que croître, l'histoire nous a donné raison.

Vendredi matin 250 agents du CESAME ont répondu à l'appel des syndicats FO et CGT dans une période où les effectifs dans les services de soins n'ont jamais été aussi bas. Cette mobilisation massive intervient après les 15 et 22 mai où 25 et 29% des

agents étaient grévistes!

Ces 250 hospitaliers tous statuts confondus, ouvriers, administratifs, soignants, ont investi le Conseil d'Administration, afin de démontrer leur volonté de ne pas servir de variable d'ajustement pour résoudre les difficultés budgétaires. Tous refusent de faire le sacrifice de 5 RTT, pour remettre en équilibre un budget déficitaire de 850 000 euros, dont ils n'ont nullement la responsabilité.

Cette année ce sont 5 RTT et l'an prochain ce sera sans doute encore 5 RTT. Il n'y a aucune raison que cela s'arrête puisque l'ARH ne distribue que des aides non pérennes.

Jusqu'où va t'on aller ?

Les membres du Conseil d'Administration présents ont bien entendu notre demande. Son Président va transmettre notre déclaration à l'ARH et à la Préfecture. Ils essaye-

ront de négocier des aides supplémentaires.

Nous regrettons que le représentant de la DASS n'ait pas jugé utile d'être présent compte tenu du contexte.

De leur côté la Direction et la DASS seront reçus fin juin par l'ARH pour présenter la situation du CESAME.

Mais nous ne nous illusionnons pas il y aura forcément des contreparties dont nous pourrions bien faire les frais.

C'est bien pour cela que la Direction n'entend pas pour l'instant revenir sur sa décision de diminuer les effectifs et de retirer 5 RTT, nous ne sommes pas dupes et nous ne pouvons accepter d'en rester là, c'est le début d'un engrenage qui va nous conduire tout droit à la liquidation de nos acquis, c'est la garantie de tout perdre.

Depuis plusieurs années, l'ARH ne donne pas les moyens budgétaires à l'établissement pour fonctionner correctement. D'année en année, le déficit se cumule, dans une période où

Suite de la page 3

la demande de soins n'a jamais été aussi importante. La traduction au CESAME : ce sont la suppression de RTT, la diminution de l'offre de soin, le non remplacement des départs, le non remplacement des arrêts maladie, congés parentaux et autres... Ceci nécessite une riposte massive des salariés.

Au moment où le Gouvernement annonce 5 Milliards d'euro d'économie, par an pendant 3 ans, sur le budget de la sécurité sociale, donc la mise en coupe réglée des hôpitaux, il s'agit là d'une politique d'ensemble auxquels sont confrontés tous les établissements.

La question qui est posée aujourd'hui au CESAME, comme dans tous les établissements de la Fonction Publique Hospitalière, c'est le nécessaire tous ensemble au même moment et dans la durée pour faire reculer le Gouvernement sur ses projets de casse et imposer un financement correspondant aux besoins de la population dans le respect des droits des agents.

**Restons vigilants ! Rien n'est encore gagné.
Préparons nous à engager l'épreuve de force si la Direction ne cède pas !**

DUREE DU TRAVAIL, IL FAUT CHOISIR !

Le gouvernement a annoncé le traitement « en urgence » du projet de loi sur la durée du travail et le dialogue social, pour une adoption définitive avant fin juillet et une promulgation pendant l'été.

En s'appuyant sur une « position commune » directement inspirée par le MEDEF, le gouvernement entend imposer à la « hussarde » :

- une redéfinition de la représentativité syndicale par des électeurs, cherchant à mettre fin à la liberté syndicale qui signifie :
 - liberté du syndicat de désigner le délégué qui le représente dans les discussions avec les employeurs,
 - liberté de négocier et de conclure des accords,
- un « dialogue social » ordonné sur la « négociation d'entreprise » substituée dans les faits au Code du Travail et aux conventions collectives, constitutifs du droit social républicain !
- la possibilité de déroger aux règles collectives par accord « majoritaire » ou plus simplement individuellement par ave-

nant au contrat de travail !

Pour l'Union Départementale FORCE OUVRIERE de MAINE ET LOIRE, cette « libéralisation », qui se résume en réalité, à la liberté du « renard dans le poulailler », conduirait à une véritable régression sociale.

Concernant la durée du travail, cette dérogation aux droits collectifs, généralisée, signifierait un paiement minoré des heures supplémentaires et un nouvel abaissement du coût du travail : travailler plus pour gagner moins !

Pour l'Union Départementale FORCE OUVRIERE de MAINE ET LOIRE, l'action efficace pour défendre les droits collectifs et résister à cette offensive du MEDEF et du gouvernement, passe par une double rupture avec :

- la logique de cette « position commune » inspirée par le MEDEF,
- les manifestations « saute mouton » qui, certes, témoignent du mécontentement général mais ne permettent pas **d'établir le nécessaire rapport**

de force pour défendre les droits des salariés.

Pour l'Union Départementale FORCE OUVRIERE de MAINE ET LOIRE, qu'il s'agisse :

- des retraites, pour empêcher l'allongement à 41 ans de la durée de cotisation,
- de la défense du Service Public contre les suppressions de postes et de missions,
- de la mise en cause de la durée du travail

La préparation d'une journée de grève interprofessionnelle (dans un premier temps) rassemblant les salariés du public comme du privé est nécessaire.

Pour la liberté syndicale et la défense des droits collectifs, chacun prendra ses responsabilités.

FORCE OUVRIERE a pris les siennes !

Angers, le 19 Juin 2008

SALAIRE MINIMUM INTERPROFESSIONNEL DE CROISSANCE (SMIC)

Bien que les décisions gouvernementales ne soient pas encore connues ce jour, l'évolution des prix selon l'INSEE, compte tenu de la législation, détermine l'évolution du SMIC au 1er Juillet.

Chaque année, au 1er Juillet, une revalorisation prend en compte :

- l'indice des prix à la consommation hors tabac des ménages urbains dont le chef de famille est ouvrier ou employé (entre Mai 2007 et Mai 2008 : + 3,2 %)
- la moitié du gain du pouvoir d'achat du salaire horaire de base des ouvriers (SHBO)

- les revalorisations intervenues sur les 12 derniers mois

Ainsi, après l'augmentation du 1er Mai 2008, de 2,3 % (compte tenu d'une évolution des prix supérieurs à 2 %), la nouvelle augmentation au 1er Juillet devrait être sans « coup de pouce » de 0,9 % !

Le taux horaire de 8,44 € au 1er Juillet 2007, passé à 8,63 € au 1er Mai 2008, serait mécaniquement fixé à 8,71 € à compter du 1er Juillet

2008) (soit 1 321,02 € brut mensuel pour un salarié à temps plein).

Il faut rappeler que l'existence du SMIC est menacée :

- par les patrons et l'Union Européenne qui le considère trop élevé !
- par le gouvernement qui voudrait substituer à la loi (Code du Travail) une évolution du SMIC fixée par une commission dite indépendante !

Le 17 Juin 2008

ECOLE NATIONALE D'EQUITATION DE SAUMUR : LES REVENDICATIONS AVANCENT ... LA GREVE EST VICTORIEUSE !

Pour se faire entendre le syndicat FO des Personnels de l'Ecole Nationale d'Equitation de Saumur a dû appeler à la grève le Jeudi 17 Avril 2008.

Sur la base du mécontentement des personnels (rémunérations et déroulement de carrières), le syndicat a multiplié les démarches et les discussions auprès du Secrétariat d'Etat chargé des Sports et auprès de la Ministre de la Santé, Jeunesse et Sports.

Six mois après, le syndicat a été contraint de déposer un préavis de grève pour le 17 Avril.

Déposé un mois auparavant, pour laisser toute sa place à la négociation, ce préavis a conduit à des propositions de la Direction jugées largement insuffisantes par les personnels qui ont décidé de maintenir le mot d'ordre de grève.

Cela a conduit la Direction de l'Ecole

à annuler la représentation du Cadre Noir prévue ce jour.

17 Avril : Grève massive

72 sur 77 salariés du service des soigneurs de l'ENE ainsi qu'une partie de leurs collègues des services techniques participent à la journée de grève avec un piquet de grève toute la journée à l'entrée de l'école.

Le jour même, un contact avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports (tutelle de l'Ecole) débloque la situation et les négociations sont relancées avec des avancées significatives.

Cette négociation a conduit à un protocole d'accord signé le 21 Mai entre FO et la Direction de l'Ecole.

Ce protocole qui prend en compte les revendications devra être scrupuleusement appliqué par la Direction.

Le syndicat FO, animé notamment par Jean-François GOURDON, sera particulièrement vigilant.

Le protocole comprend notamment :

- la reconnaissance de la fonction de soigneur par une revalorisation des carrières et la requalification avec un échancier précis
- la revalorisation des carrières est réalisée par la mise en place des concours internes de 2009 à 2011 pour un accès à la catégorie B pour 20 agents, mais également pour un accès à l'échelle 5 de la catégorie C pour 55 agents en 3 ans. Cette revalorisation des carrières permet également l'accès à la catégorie B par liste d'aptitude.
- l'intégration des agents contractuels
- l'avancement en échelle 4 pour la totalité de l'effectif concerné (gain indiciaire de 4 à 20 points)
- amélioration de 60,00 € brut mensuel de la prime de participation à la recherche.

Tout cela confirme que l'action syndicale paie !

Bravo aux militants du syndicat !

FONCTION PUBLIQUE : ILS ONT SIGNE !

Véritable déclinaison de la « position commune » MEDEF-THIBAUT-CHEREQUE, un accord sur la « rénovation du dialogue social dans la Fonction Publique » a été signé le 2 Juin, par Messieurs WOERTH et SANTINI pour le gouvernement et les organisations CFDT-CGT-UNSA-FSU-CGC-Solidaires.

Ainsi, dans le même temps où ces organisations imposaient la poursuite des journées d'action processions contre l'appel Public-Privé à la grève interprofessionnelle proposée par la Confédération FO, elles concoctaient avec le gouvernement un accord contre la liberté et l'indépendance syndicale.

Ce qui a été signé et donc validé :

- la mise en place d'un système « majoritaire en voix » pour la validation des accords à partir de 2013 après une période transitoire
- des modalités d'appréciation de la représentativité floues et mal définies
- le nouveau mécanisme de négociation salariale qui ne retient pas la négociation annuelle des salaires et notamment la valeur du point d'indice. Il s'agit en réalité de la validation de l'accord salarial de Février 2008
- la remise en cause du paritarisme dans les instances représentatives ...

Force est de constater que, dans la Fonction Publique, simultanément,

- un accord est signé sur le « dialogue social » concernant les trois fonctions publiques
- une « réforme des lycées » organisée par un accord en 16 points de « convergence sur les objectifs et les principes » est validée par la plupart des syndicats, sauf FO
- une réforme de l'enseignement primaire est également organisée avec le soutien de tous, sauf FO ...

Est-ce le hasard ou la mise en œuvre partagée de la révision générale des politiques publiques (RGPP) ?

Poser la question, c'est y répondre !

**Pour nous, les suppressions de postes, la mise en cause des statuts ...
ne sont pas acceptables
et la responsabilité du syndicalisme indépendant est de s'y opposer !**

Dérèglementation : FO défend les droits collectifs des salariés

Communiqués confédéraux ... Communiqués confédéraux ... Communiqués confédéraux ... Communiqués confédéraux ... Communiqués confédéraux ...

O.I.T. : RENFORCER LA DEFENSE DES NORMES DU TRAVAIL

La Conférence internationale du travail de l'OIT se déroule en ce moment à Genève.

A son ordre du jour, outre l'examen des cas les plus graves de violations des normes internationales du travail auxquels sont appelés à répondre les gouvernements concernés, est prévue cette année la conclusion de la discussion tripartite (gouvernements, employeurs et travailleurs) sur le renforcement des capacités de l'OIT. Pour FO, cela doit conduire à renforcer la protection des droits des travailleurs face à la mondialisation et à ses institutions (OMC, Banque Mondiale, FMI).

Lors de la discussion générale en Commission des normes, FO a souligné le danger, pour la capacité de l'OIT, à faire appliquer et respecter les normes du travail par les Etats

lorsque les législations du travail et les conventions collectives nationales sont peu à peu vidées de leur contenu.

FO visait ainsi explicitement « la tendance à renvoyer l'essentiel de la négociation au niveau local ou de l'entreprise, voire à la réduire à la relation directe entre l'employeur et le salarié, en vue de permettre de déroger aux dispositions des conventions collectives ».

FO entendait aussi dénoncer « la prééminence donnée à certains ordres réglementaires supranationaux, autres que l'OIT, mettant en balance les droits de travailleurs avec la libre concurrence ». Une discussion avait en effet lieu également sur la Convention 94 concernant les clauses de travail et les conditions sociales dans le cadre

des marchés publics, qui a conduit le groupe des travailleurs à contester les récents arrêts de la Cour de justice européenne (dont l'arrêt Laval en Suède) considérant qu'ils conduisent à empêcher les Etats de respecter leurs engagements au niveau de l'OIT.

Le 2 juin avait lieu l'élection du Conseil d'administration de l'OIT pour la période de 2008 à 2011. Yves VEYRIER (FO), a été élu, prenant le relais de Marc BLONDEL parmi les 33 membres du groupe des travailleurs.

FO entend ainsi perpétuer l'action engagée depuis ses origines dans une organisation plus que nécessaire devant la mondialisation de l'économie.

Genève, le 4 juin 2008

EUROPE—TEMPS DE TRAVAIL : JOUR SOMBRE POUR LE DROIT SOCIAL EUROPEEN

La cgt FO qui, depuis 2004, s'oppose à la révision de la directive temps de travail concoctée par la Commission européenne estime que ce 10 juin sera marqué comme un jour sombre pour le droit social, pour les travailleurs en Europe et pour la construction européenne.

En effet, bien que mis en garde par FO comme par la CES au niveau européen, les ministres de l'Emploi de l'UE se sont finalement accordés pour approuver ce projet de révision qui prévoit de maintenir l'« opt out » individuel (possibilité de déroger aux 48 heures hebdomadaires maximales), sans désormais de perspective d'y mettre fin, allant jusqu'à instaurer de nouvelles normes de durée maximale de travail hebdomadaire atteignant 60 heures ou 65 heures.

Ce faisant, c'est la Convention n°1 de l'OIT (Organisation Internationale du Travail), établie en 1919 et

qui s'appuyait sur une revendication historique des travailleurs, qui est battue en brèche.

S'ajoutent à cela l'introduction de périodes de garde sur le lieu de travail non comptées comme temps de travail effectif ainsi que l'annualisation de la période de référence pour le calcul du temps de travail hebdomadaire introduisant la possibilité, y compris hors « opt out », de semaines de travail dépassant les 48 heures.

FO ne peut que s'étonner que le gouvernement français ait finalement fléchi et accepté un tel recul social, alors que d'autres se sont apparemment abstenus et que la France avait joué jusqu'alors un rôle déterminant pour l'empêcher.

Pour FO nul ne peut se dire protégé de telles déréglementations dans l'avenir. Les employeurs, comme ils le font déjà, utiliseront l'argument de la compétitivité pour exercer une pression sur

les salariés et leur emploi. Ainsi, d'ores et déjà, selon les syndicats britanniques, 3,3 millions de travailleurs au Royaume Uni, qui était longtemps le seul pays à recourir à l'« opt out », travaillent plus de 48 heures hebdomadaires.

En outre les récents arrêts de la Cour de justice européenne (Viking, Laval, Ruffert) conduisent dans certains cas à mettre en concurrence les législations nationales. Telle serait en particulier la conséquence de l'effet cumulatif de cette jurisprudence européenne avec le renvoi de la réglementation du temps de travail au niveau de la négociation d'entreprise.

Cette situation souligne un peu plus le danger de la « position commune » et des dispositions du projet de loi sur le temps de travail.

Paris, le 10 juin 2008

Elections Prud'homales

Communiqué de presse de l'U.D. ... Communiqué de presse de l'U.D. ... Communiqué de presse de l'U.D. ... Communiqué de presse de l'U.D. ...

LA REFORME GOUVERNEMENTALE SUPPRIME DE NOMBREUX CONSEILLERS PRUD'HOMEAUX : L'ENGAGEMENT DU MAINTIEN TOTAL DES CONSEILLERS PRUD'HOMMES N'A PAS ÉTÉ TENU !

Dans le cadre général de la « réforme de la justice », les Conseils de Prud'hommes ne sont pas « oubliés ». Ainsi dans le Maine et Loire, le tribunal de Cholet est supprimé.

Contrairement à ses engagements, le gouvernement n'a tenu aucun compte des avis exprimés.

16 conseillers prud'homaux salariés et autant d'employeurs dis-

paraissent du fait de la suppression du tribunal de Cholet, lesquels ne sont « compensés » seulement que par la création de 5 conseillers salariés et 5 employeurs supplémentaires sur Angers.

Le tableau suivant récapitule le nombre de conseillers prud'homaux (salariés+ employeurs) :

	Cholet 2002	Cholet 2008	Saumur 2002	Saumur 2008	Angers 2002	Angers 2008
Industrie	4 +4	0	4+4	4+4	10+10	10+10
Commerce	4+ 4	0	4+4	4+4	11+11	12+12
Activités diverses	4+4	0	4+4	4+4	7+7	8+8
Encadrement	4+4	0	4+4	4+4	7+7	9+9
Agriculture	-	-	3+3	3+3	4+4	5+5
Totaux	16+16	0	19 + 19	19 + 19	39+39	44+44
Différence	- 32		0		+ 10	

Suite de la page 7

Rappelons que les conseils de **prud'hommes** sont **compétents** pour juger les litiges individuels nés **à l'occasion d'un contrat de travail** de droit privé.

La situation créée va rendre plus **difficile l'accès à la justice prud'ho-**male pour les salariés Choletais avec la perte de proximité, mais également pour tous les salariés angevins

du fait d'un encombrement probable à Angers.

Angers, le 2 juin 2008

L'Union Départementale FORCE OUVRIERE condamne cette situation !

CONSEILLERS DU SALARIE FO

PIQUE	Michel	Cadre retraité Clerc de Notaire
PENA	Micheline	Retraitée Ministère du Travail
DESSABLES	Bernard	Cadre préretraité de la métallurgie
LARDEUX	Cyril	Technicien informatique
BIDOIS	Gérard	Retraité hospitalier
JOUNIAUX	Pierre	Agent de la maintenance Logement et Œuvres Universitaires
CHEVALIER	Joseph	Cadre retraité de l'Action Sociale
COUVREUX	Gilbert	Ouvrier Industrie Textile
BOUCHE	Bernard	Employé Sécurité Sociale
DALLET	Daniel	Ouvrier d'Etat Défense Nationale
RETIF	Françoise	Ouvrière viticole
CROSNIER	Joël	Ouvrier Industrie Agro-alimentaire
LANDREAU	Eric	Moniteur d'atelier Action Sociale

Elections Professionnelles ... Elections Professionnelles ... Elections Professionnelles ...

- Institution Privée St Louis à Saumur
Délégation Unique du Personnel—1er Collège

F.O.	26 voix	2 sièges
CFDT-CFTC	5 voix	-

La jeune section FO du syndicat départemental des **Personnels de l'Enseignement Privé** présentait des candidats pour la première fois ! Félicitations !

- Bull Angers C.E. Titulaires

1er Collège	F.O.	33 voix	1 siège
	CGT	29 voix	-
2ème Collège	F.O.	46 voix	1 siège
	CFDT	39 voix	1 siège
	CGT	35 voix	1 siège
3ème Collège	F.O.	10 voix	-
	CFDT	9 voix	-
	CGC	30 voix	1 siège

- Bull Angers D.P. Titulaires

1er Collège	F.O.	32 voix	1 siège
	CGT	30 voix	1 siège
2ème Collège	F.O.	43 voix	1 siège
	CFDT	44 voix	1 siège
	CGT	41 voix	1 siège
	CGC	34 voix	1 siège

- Lycée Privé St Martin
Délégués du Personnel—Collège OGEC

Titulaire	F.O.	8 voix	-
	« Libre »	11 voix	1 siège
Suppléant	F.O.	10 voix	1 siège
	« Libre »	8 voix	-

FO confirme son implantation dans l'enseignement privé.

Infos juridiques ... Infos juridiques ... Infos juridiques ... Infos juridiques ... Infos juridiques ...

MALADIE ET DETERMINATION DES DROITS A REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Le Tribunal Administratif de Nantes a été saisi par le syndicat Force Ouvrière du Césame de Ste Gemes sur Loire pour demander l'annulation d'une note de service du 22 Mars 2004 organisant la prise en compte des congés de maladie pour la détermination des droits à jours de récupération au titre de la Réduction du Temps de Travail.

Le Tribunal a annulé la note de service, conformément à la demande du syndicat, en considérant qu'aux termes de l'article 1er du décret n° 2002-9 DU 4 Janvier 2002 susvisé : « La durée du travail est fixé à 35 heures par semaine dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 Janvier 1986 susvisée. Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 600 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées. » ; qu'aux termes de son article 9 : « Le travail est organisé selon les périodes de référence dénommées cycles de travail définis par service ou par fonctions et arrêtés par le chef d'établissement après avis du comité technique d'établissement ou du comité technique paritaire. Le cycle de travail est une période de référence dont la durée se répète à l'identique d'un cycle à l'autre et ne peut être inférieur à la semaine ni supérieur à douze semaines (...) » ; qu'aux termes de l'article 10 : « Les agents bénéficient d'heures ou de jours supplémentaires de repos au titre de la réduction du temps de travail qui doivent ramener leur durée de travail moyenne à 35 heures hebdomadaires. Ces jours et ces heures peuvent être pris, le cas échéant, en dehors du cycle de travail, dans la limite de 20 jours ouvrés par an » ; que l'article 11 dudit décret dispose : « Le nombre de

jours supplémentaires de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. » ; qu'enfin, aux termes de l'article 14 du même décret : « Tout agent soumis à un décompte horaire qui ne peut effectuer l'intégralité de son temps de travail quotidien en raison d'une absence autorisée ou justifiée est considéré avoir accompli le cinquième de ses obligations hebdomadaires de service prévues en moyenne sur la durée du cycle de travail. (...) » ; Considérant qu'en application de l'article 14 du décret précité, dans le champ d'application duquel entrent les congés de maladie ordinaire, ainsi que l'a jugé le Conseil d'Etat dans son arrêt n° 243766 du 30 Juin 2006 : « Fédération CFTC et autres » ; toute journée de congé de maladie doit être décomptée pour le calcul des jours de repos au titre de la réduction du temps de travail comme un cinquième des obligations hebdomadaires de service prévues en moyenne sur la durée du cycle de travail visé à l'article 9 du décret précité ; qu'ainsi, pour chacun des jours concernés, le Césame doit comptabiliser les arrêts de travail sur la base d'un cinquième des obligations horaires hebdomadaires de service de l'agent, telles que prévues par son cycle de travail ; qu'ils s'ensuit qu'en comptabilisant, au-delà d'une franchise de 30 jours, toute journée de congé de maladie sur la base d'une durée de sept heures, correspondant non au cinquième des obligations de service prévues en moyenne sur la durée du cycle de travail des agents mais au cinquième de la durée hebdomadaire moyenne légale du travail, le Césame a méconnu les dispositions susmentionnées de l'article 14 du décret du 4 Janvier 2002 ; que, dès

lors, le syndicat requérant est fondé à demander l'annulation de la note de service attaquée en tant qu'elle organise le décompte des jours de congé de maladie pour la détermination des droits à jours de récupération au titre de la réduction du temps de travail.

Après cet arrêt, le Césame a fait appel pour annuler le jugement et condamner le syndicat à 3 000,00 € au titre de frais exposés.

En confirmant le premier jugement, la Cour Administrative d'Appel rejette les demandes du Césame et le condamne à verser 1 500,00 € au syndicat pour les frais exposés en « Considérant que la note de service contestée du directeur adjoint du Césame Angevin prévoyait notamment que les absences des agents au titre des congés de maladie cessaient, au-delà d'une durée annuelle de trente jours, d'être assimilées à des périodes de travail pour le décompte des jours de repos supplémentaires correspondant à la réduction du temps de travail ; que toutefois, les périodes au cours desquelles un agent bénéficie régulièrement d'un congé de maladie, lequel lui confère l'autorisation de s'absenter, doivent nécessairement, en vertu des dispositions de l'article 41 de la loi du 9 Janvier 1986 susvisée, être regardées comme relevant de la position d'activité et être prises en compte pour le calcul de la durée annuelle de travail effectif fixé à l'article 1er précité du décret du 4 Janvier 2002 ; que, par suite, la note litigieuse, en tant qu'elle avait pour effet d'exclure en partie les congés de maladie du calcul de la durée annuelle de travail, méconnaissait les dispositions sus rappelées de l'article 14 du décret du 4 Janvier 2002 et ne pouvait qu'être annulée.

Les militants intéressés par cette jurisprudence peuvent se faire connaître ...

LETTRE OUVERTE A LAURENCE, BERNARD ET FRANÇOIS ⁽¹⁾

Je m'adresse, aujourd'hui, aux signataires de la position dite commune sur la représentativité syndicale.

Vous connaissez tous trois les raisons pour lesquelles Force Ouvrière, non seulement n'est pas signataire mais est très critique sur ce texte.

Nous avons accepté de revoir les règles de la représentativité mais avec des critères et une logique différente.

Je ne m'étendrai pas ici sur tous ces points.

Je veux surtout vous alerter sur les conséquences de ce texte au regard de ce que j'appelle le modèle républicain.

Ce dernier, jusqu'à ce jour, avec ses imperfections et malgré des accrocs depuis plusieurs années, a permis d'assurer un minimum d'égalité de droit et de solidarité entre les salariés mais aussi, au plan économique, entre les entreprises.

Il a notamment conduit à ce que la France soit le premier pays au monde quant au taux de couverture des travailleurs par une convention collective (de l'ordre de 90%). Ce taux est largement dû au fait que la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale (art. 1 de la Constitution).

Sa devise « liberté, égalité, fraternité » se décline logiquement dans notre modèle social :

*** Liberté à travers la possibilité pour les salariés de bénéficier des droits collectifs, même s'ils ne sont pas syndiqués, grâce à la généralisation des accords signés entre interlocuteurs sociaux.**

*** Égalité à travers l'application au plus grand nombre possible de salariés des dispositions des différentes réglementations (Code du tra-**

vail, conventions collectives, accords interprofessionnels, accords de branche) quelle que soit la taille de leur entreprise, leur secteur professionnel ou géographique. **Égalité aussi quand il s'agit de vérifier qu'un accord est conforme à ce principe d'égalité et qu'il faut l'étendre à tous.**

*** Fraternité à travers le bénéfice des dispositifs de protection sociale solidaires et égalitaires : Sécurité sociale, assurance chômage, etc.**

Or, en mettant en avant la logique **d'accords majoritaires, vous enfoncez un coin dans ce principe.** La ratification " majoritaire " d'un accord conduit, de fait, à accepter son caractère dérogatoire.

De ce point de vue, un premier exemple concret est celui de la durée du travail. Accepter dans la position **dite commune de déroger dans l'entreprise, par accord majoritaire, au contingent d'heures supplémentaires montre bien l'objet de tels accords : la dérogation.**

Qui plus est, vous avez ouvert une **brèche dans laquelle s'est engouffré le gouvernement qui en profite pour vouloir déréglementer la durée du travail et supprimer dans les faits les 35 heures.**

Bien entendu, il va de soi que nous sommes en total désaccord avec cette volonté gouvernementale et nous continuons à considérer – je pense plus particulièrement à Bernard et à François – que le retrait de signature empêcherait le gouvernement de **se prévaloir d'un véhicule prenant appui sur la position commune.**

Le gouvernement pourrait aussi renoncer à toute disposition nouvelle en matière de durée du travail, mais aussi ne pas tenir compte du contenu de la position commune.

D'une manière générale, privilégier les accords au niveau de l'entreprise

au détriment des textes législatifs ou conventionnels nationaux conduit à accentuer les disparités entre les salariés selon leur entreprise. Et que dire des petites entreprises où, dans les faits, la liberté syndicale est théorique et où les salariés se retrouvent seuls face à l'employeur ?

Le deuxième point de désaccord touche aux liens entre loi et contrat.

Quand un accord national est signé **et qu'il nécessite des modifications législatives, il appartient aux élus du peuple (Assemblée Nationale et Sénat) et à eux seuls de voter les lois.**

Autant il est du rôle des signataires de demander aux pouvoirs publics (Gouvernement et Parlement) de **bien vouloir respecter l'accord signé** et son équilibre, autant il serait dangereux pour la démocratie de se substituer aux parlementaires.

Lorsqu'elle a suivi étroitement la transposition de l'accord du 11 janvier sur le marché du travail, Force Ouvrière a fait valoir ses positions mais sans exiger des élus de la nation qu'ils se soumettent à l'accord. Si l'équilibre de l'accord n'avait pas été respecté, il était alors de notre responsabilité de le dire et si nécessaire, d'annoncer le retrait de notre signature.

Je veux bien admettre que la sensibilité particulière de Force Ouvrière **sur notre conception de l'indépendance et de la liberté syndicales** nous rend très sourcilieux sur ces questions, mais au-delà, il y va selon nous **d'une conception de la démocratie et de la république sociale.**

Si le seul rôle des élus de la nation **est d'entériner les accords sans pouvoir les amender, alors ce sont les signataires des accords qui deviennent, de fait, législateurs. D'où notamment (et je m'adresse ici plus particulièrement à Laurence et François) notre refus catégorique de modifier la Constitution de la Répu-**

Suite de la page 10

blique pour donner un tel rôle aux interlocuteurs sociaux. Il serait **d'ailleurs intéressant de savoir jusqu'où il faudrait aller dans une telle réécriture. Je rappelle que l'article 27 de la Constitution dispose que « tout mandat impératif est nul ».**

J'ajoute que dans le cas de la position dite commune dont vous avez demandé qu'elle soit très rapidement transcrite, il ne s'agit même pas d'un accord en bonne et due forme mais comme le nom l'indique, d'une « position », ce qui, juridiquement, n'est pas la même chose.

Enfin, je terminerai en m'adressant à Bernard et François.

Vous savez comme moi que les sujets de mécontentement sont, **aujourd'hui, nombreux chez les salariés : pouvoir d'achat des salaires, absence de prime transport, retraites,**

durée légale du travail, avenir du service public républicain, dégradation des conditions de travail, précarité de l'emploi, etc.

Certes nous n'avons pas tous, sur l'ensemble de ces sujets, les mêmes analyses et positions. Nous le voyons, par exemple, sur les retraites, où Force Ouvrière ne veut pas que les salariés soient, demain, conduits à cotiser 41 années pour avoir droit à une retraite à taux plein.

Mais l'efficacité suppose aussi de dire clairement les choses et d'agir avec détermination. C'est aussi pourquoi, sur les retraites, nous avons proposé une journée de grève interprofessionnelle. Cette proposition reste ouverte.

Fondamentalement, il y a un risque grave de dérive du modèle républicain vers le modèle anglo-saxon. Une telle transition ne se ferait pas

sans risques et sans conséquences.

Face à de tels enjeux, qui dépassent **les strictes questions d'appareil, un large débat est nécessaire.** On ne joue pas avec la République en catimini.

Cordialement.

Jean-Claude MAILLY
*Secrétaire Général
de Force Ouvrière*

(1) Laurence PARISOT, Bernard THIBAUT
et François CHEREQUE

Parue dans Le Parisien -
aujourd'hui en France 09/06/08
Page 11

Communiqués confédéraux ... Communiqués confédéraux ... Communiqués confédéraux ... Communiqués confédéraux ... Communiqués confédéraux ...

PRIME DE TRANSPORT ALLER VITE

Communiqué du 13 Juin 2008 :

Le Secrétaire Général de Force Ouvrière, Jean-Claude MAILLY, se félicite que le gouvernement débloque enfin le dossier de la prime transport.

Revendiquée par Force Ouvrière depuis plusieurs années, suite à

l'augmentation du prix du pétrole, sous la forme d'une « ligne sur la fiche de paye », cette prime doit compenser le surcoût transport dans le budget des ménages salariés et doit pouvoir être utilisée pour le transport collectif ou individuel.

A la charge des entreprises, cette prime doit être exonérée socialement et fiscalement.

Force Ouvrière demande dès aujourd'hui **aux organisations patronales de programmer une réunion.**

Communiqué du 18 Juin 2008 :

JEAN-CLAUDE MAILLY ECRIT AUX ORGANISATIONS PATRONALES

Dès réception de la lettre du Premier Ministre, le secrétaire général de FORCE OUVRIERE, Jean-Claude MAILLY, a adressé, hier, un courrier à la présidente du Medef et aux présidents de la CGPME et de l'UPA pour

leur demander une première réunion rapide, confédérations syndicales/organisations patronales, sur la mise **en place d'une prime transport.**

Pour le secrétaire général de FORCE **OUVRIERE, il s'agit de pouvoir répondre rapidement aux attentes des salariés en la matière, qu'il s'agisse du transport collectif ou du transport individuel.**

à vos agendas !

L'ASSEMBLEE GENERALE DE RENTREE de notre Union Départementale
se tiendra le Jeudi 25 Septembre 2008 de 14 heures 30 à 17 heures 30
Animée par un Secrétaire Confédéral
Bourse du Travail – Salle Pelloutier – à ANGERS

Le site de l'Union Départementale C.G.T.-Force Ouvrière de Maine-et-Loire

<http://fo49.neuf.fr/>

Formations syndicales ... Formations syndicales ... Formations syndicales ...

dates à retenir

Formation des Conseillers du Salarié	12 Septembre 2008
Stage Prévention des Risques Professionnels (Hygiène et Sécurité)	22 au 26 septembre
Formation Recodification du Code du Travail	26 Septembre 2008
Rôle et fonctionnement du Comité d'Entreprise	20 au 24 Octobre 2008
Formation des Nouveaux Candidats Conseillers Prud'hommes	22 au 24 Octobre 2008
Découverte de FO et moyens d'action du syndicat	17 au 21 novembre 2008
Syndicalisation et Développement du Syndicat FO sur le lieu de travail	15 au 19 Décembre 2008

Toutes les réunions de formation sont à Angers, Bourse du Travail.

permanences pendant les congés d'été ...

Du 30 Juin au 18 Juillet 2008	Du lundi au jeudi : 9 h 00 – 12 h 30 et 13 h 30 – 18 h 00 Le vendredi : 9 h 00 – 12 h 00
Du 21 Juillet au 1er Août 2008	- pas de permanences - en cas d'urgence, ci-joint le téléphone de Joël YQUEL 06 75 83 37 55
Du 4 Août au 14 Août 2008	Du lundi au vendredi : 9 h 00 – 12 h 30
À partir du 18 Août 2008	Du lundi au jeudi : 9 h 00–12 h 30 et 13 h 30 – 18 h 00 Le vendredi : 9 h 00–12 h 00 et 14 h 00 – 17 h 00
<u>Fermeture de la Bourse du Travail</u>	
à 18 h 00 :	du 15 Juillet au 22 Août
à 19 h 00 :	du 30 Juin au 11 Juillet et du 25 Août au 29 Août 2008